

**VILLE DE LORRIS**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024**

**Convocation du 16 mars 2023**

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 23 mars 2023, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN – Robert LACOMBE - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Augustin COLLET-SESE - Maryvonne CHEVALLIER – Laëtitia KASSI - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Julie DA SILVA FERREIRA - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Jeanne GERVAIS (donne pouvoir à Augustin COLLET-SESE) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Karine PERRET) - Delphine HÉAU (donne pouvoir à Julie DA SILVA FERREIRA) - Claire-Hélène MESSEANT

Secrétaire de séance : Céline MARTIN

**1. Temps de parole au public**

Pas d'intervention.

**2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance**

- *Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.*

**3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

**L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.**

**4. Décision du Maire**

Communication des décisions du Maire prises depuis le 25 janvier 2024 :

**DÉCISION DU MAIRE N° D2024/005**

Considérant le bail consenti pour une durée de 9 ans, par la commune pour la location de la caserne de gendarmerie de Lorris situé Faubourg de Sully, signé en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 et l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, ainsi que l'avis conforme des domaines en date du 31 janvier 2024, la valeur locative réelle est fixée à 62 920 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le paiement du loyer intervient trimestriellement, à terme échu. La recette en résultant sera versée à l'article 752 (revenus des immeubles) du budget principal de la Commune de Lorris.

## 5. Points à l'ordre du jour

### 1) Désignation d'un référent déontologue pour les Conseillers Municipaux

1) Présentation du rôle du référent déontologue par Michel RAVOYARD, Conciliateur de Justice.

M. RAVOYARD rappelle les droits et devoirs des élus qui sont inscrits dans la « Charte de l' élu ». Il dresse ensuite un bilan de son activité 2023 en qualité de conciliateur de justice et de ses permanences à Lorris : 25 dossiers clôturés et 9 en cours d' instruction.

Madame le Maire le remercie pour son intervention et pour le travail bénévole qu' il accomplit pour les administrés.

2) Désignation du référent déontologue :

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, chaque Conseil Municipal a l' obligation de désigner un référent déontologue pour les élus. Par délibération le 9 juin 2023 le Conseil Municipal de Lorris indiquait ne pas avoir trouvé de personne en capacité d' exercer cette mission. Elle précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue doivent être assurées par des personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci.

Madame le Maire précise que Michel RAVOYARD a accepté de devenir le référent déontologue pour les élus de la Commune de Lorris.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité, désigne M. Michel RAVOYARD comme référent déontologue des élus de la Commune de Lorris.**

*Madame le Maire précise que dans le cadre de ses missions de déontologue auprès de la Communauté de Communes, M. RAVOYARD sera indemnisé à hauteur de 50 € par dossier traité.*

*A la présentation des « qualités » qu' un élu devraient avoir, Joël VIRON souhaite ajouté la curiosité.*

*La présentation PowerPoint de M. RAVOYARD sera jointe au compte-rendu.*

## **2) Approbation des projets présentés par le CMJ**

Corinne GERVAIS expose que lors de la dernière séance du CMJ, les jeunes ont listé les projets importants qu'ils souhaitent mettre en place cette année. Il a été décidé de :

- Faire les boîtes à livres avec des ruchers à proximité de l'école élémentaire. Les livres seront aussi bien à destination des enfants et adultes.
- Organiser une course-relais, par groupe, le samedi 6 juillet avant les Jeux Olympiques. Elle se tiendrait dans le centre-ville qui serait fermé 2h dans l'après-midi. Les enfants sont mandatés pour en parler à leurs associations sportives. Les flambeaux seront réalisés par les enfants. Il faudra acheter quelques fournitures (à noter la récupération de bambous pour le manche). Les 3 boulangeries seraient sollicitées pour réaliser des médailles en chocolat (or, bronze et argent) et un goûter sera prévu à l'arrivée. Jean-Pierre MARTIN sera également sollicité concernant l'organisation de la course.
- Participer au passage de la flamme dans l'une des villes du Loiret et réaliser une banderole.
- Visite du Sénat (nombre de place limité à 15 personnes).

L'Assemblée valide ces projets. Ce point ne nécessite pas de délibération.

## **3) Budget principal : adoption du compte de gestion 2023**

Karine PERRET rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière, pour l'année 2023.

Les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils apparaissent dans le bilan du compte de gestion sont identiques au Compte Administratif.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière de Montargis avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de la même année.**

**5 votes contre (Pascal OZANNE, Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)**

## **4) Budget principal : adoption du compte administratif 2023**

Karine PERRET rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avant le 30 juin de l'année n+1.

Madame le Maire quitte la salle. Michel COUTENCEAU est nommé Président de séance avant de procéder au vote du compte administratif 2023 et il laisse la parole à Karine PERRET, qui présente le compte administratif. 2023. Les comptes ont été examinés par les membres de la commission Finances.

Ils ont été définitivement arrêtés et présentent les résultats suivants :

### **Fonctionnement :**

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Excédent 2022 reporté (c/002) : 454 348,73 € |                     |
| - Dépenses 2023                                | 3 559 849,74 €      |
| - Recettes 2023                                | 4 054 546,40 €      |
| - <b>Excédent de clôture 2023</b>              | <b>494 696,66 €</b> |

**Investissement :**

|                                  |              |                |
|----------------------------------|--------------|----------------|
| - Déficit 2022 reporté (c/001) : | 20 681,62 €  |                |
| - RAR dépenses 2023 :            | 523 884,87 € |                |
| - Dépenses 2023                  |              | 1 745 617,72 € |
| - Recettes 2023                  |              | 2 556 381,02 € |
| - Excédent de clôture 2023       |              | 810 763,30 €   |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le compte administratif de l'exercice 2023.**

**5 votes contre (Pascal OZANNE, Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)**

*Patrick GOMET remarque que dans le tableau présentant les dépenses d'investissement 2023, un montant apparaît 2 fois pour la même opération (Digicode de la gendarmerie : 750 € aux comptes 21318 et 2132). Karine PERRET indique qu'il s'agit initialement d'une erreur d'imputation. Le compte correct est le 2132. Effectivement au compte 21318 le montant doit être de 0 €. Elle rappelle que ce tableau est un document de travail et que les montants dans le logiciel de comptabilité sont corrects.*

**5) Budget principal : affectation du résultat 2023**

Conformément aux dispositions de la comptabilité M57, Karine PERRET rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- D'affecter le résultat 2023 d'un montant de **949 045,39 €** en « excédent de fonctionnement reporté » au compte 002 recettes,
- D'inscrire la somme de **790 081,68 €** en « excédent d'investissement reporté » au compte 001 en recettes.

**5 votes contre (Pascal OZANNE, Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)**

*Joël VIRON s'interroge sur le montant du besoin de financement figurant sur l'annexe 4, qui apparaît à 0 €. Nicolas COUVRAND explique qu'il n'y a pas de besoin de financement étant donné que les résultats d'investissement sont excédentaires. Ces chiffres sont générés automatiquement par le logiciel de comptabilité et ont été vérifiés à l'aide d'un document intégrant des formules de calculs transmis par la Trésorerie.*

*Karine PERRET rappelle que les questions doivent être envoyées en amont du Conseil, afin de pouvoir préparer ou rechercher d'éventuelles réponses techniques. Elle insiste sur le fait que ces questions peuvent les mettre en difficultés.*

*Philippe KUTZNER confirme que les documents de comptabilité publique sont « normés » et qu'ils ne sont pas modifiables.*

**6) Budget annexe du service assainissement - adoption du compte de gestion 2023**

Karine PERRET rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière, pour l'année 2023. Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière de Montargis avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le compte de gestion 2023 du service assainissement, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de la même année.**

**5 votes contre (Pascal OZANNE, Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)**

## **7) Budget annexe du service assainissement - adoption du compte administratif 2023**

Karine PERRET rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avant le 30 juin de l'année n+1.

Madame le Maire quitte la salle. Michel COUTENCEAU est nommé Président de séance avant de procéder au vote du compte administratif 2023 et il laisse la parole à Karine PERRET, qui présente le compte administratif. Les comptes ont été examinés par les membres de la commission des finances. Ils ont été définitivement arrêtés et présentent les résultats suivants :

### **Section d'exploitation (fonctionnement)**

|  |              |
|--|--------------|
| - Excédent 2022 reporté (c/002) : 323 736,67 € |              |
| - Dépenses 2023                                | 158 494,91 € |
| - Recettes 2023                                | 181 433,23 € |
| - Excédent de clôture 2023                     | 22 938,32 €  |

### **Section d'investissement**

|  |              |
|--|--------------|
| Excédent 2022 reporté (C/001) : 723 035,61 € |              |
| - Dépenses 2023                              | 71 127,23 €  |
| - Recettes 2023                              | 214 763,50 € |
| - Excédent de clôture 2023                   | 143 636,27 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le compte administratif 2023 du service assainissement.**

**5 votes contre (Pascal OZANNE, Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)**

## **8) Budget annexe du service assainissement – affectation du résultat 2023**

Conformément aux dispositions de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- D'affecter le résultat 2023 d'un montant de **346 674,99 €** en « excédent de fonctionnement reporté » au compte 002 recettes,
- D'inscrire la somme de **866 671,88 €** en « excédent d'investissement reporté » au compte 001 en recettes.

**5 votes contre (Pascal OZANNE, Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)**

*Joël VIRON fait la même remarque que précédemment concernant le montant du besoin de financement figurant sur l'annexe 7, qui apparaît à 0 €. Karine PERRET indique de nouveau qu'il n'y a pas de besoin de financement étant donné que les résultats d'investissement sont excédentaires.*

## **9) Vote des taux d'imposition 2024**

*Madame le Maire indique qu'au moment de la rédaction de la note synthétique, l'état 1259 sur lequel figure les bases fiscales n'avait pas encore été transmis par les services de l'État.*

Madame le Maire rappelle que les taux fixés par le Conseil Municipal en 2023 sont :

- Taxe sur le foncier bâti : **39,60 %** (part communale 21,04 % inchangée + part départementale transférée à la commune 18,56 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : **70,46 %** (taux inchangé)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale à **15,56 %** (taux inchangé)

Madame le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition, sans augmentation, comme suit :**

- **Taxe sur le foncier bâti : 39,60 % (21,04 % + 18,56 %)**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 70,46 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,56 %**

*Madame le Maire indique que l'État 1259 a été reçu ce jour et que les montants sont favorables et en augmentation malgré le maintien des taux. Les montants attendus sont supérieurs à ceux prévus dans le budget 2024.*

*Une discussion se poursuit concernant l'incompréhension des votes systématiquement « contre » le budget par les élus dits d'opposition. Les élus de la majorité ne comprennent pas ce manque de confiance quant aux résultats budgétaires. Madame le Maire regrette que ces élus, qui sont représentés dans l'ensemble des commissions et notamment la commission finance, ne posent pas de question lors de ces réunions, alors qu'ils votent contre les budgets et comptes lors du Conseil Municipal. Elle déplore cette situation qui n'est pas constructive. Elle rappelle que dans la mesure du possible, elle répond avec l'aide de ses Adjoints à toutes les questions posées.*

*Joël VIRON indique que lors des commissions, les élus n'ont généralement pas accès aux documents en amont.*

#### **10) Budget principal : budget primitif 2024**

Karine PERRET présente le projet de budget Primitif 2024, qui s'équilibre à hauteur de :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **4 517 885,66 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **6 056 390,84 €**

*Karine PERRET donne lecture des montants par chapitre pour le budget primitif 2024. Elle rappelle que la comptabilité est tenue sous la nomenclature M57.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2024 présenté ci-dessus.**

**4 votes contre (Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)**

*Julie DA SILVA FERREIRA demande comment est estimé le budget et notamment les dépenses d'investissement. Pour l'achat de matériel, y a-t-il des devis ? C'est une des raisons pour lesquelles, elle vote contre. Elle ne sait pas comment ces chiffres sont calculés, estimés.*

*Karine PERRET indique faire confiance aux responsables des services. Pour les achats de matériel, ce sont eux qui demandent des devis. Ils connaissent les prix qui sont proposés par les fournisseurs et ils arrondissent les montants pour tenir compte des augmentations probables des matières premières.*

*Julie DA SILVA FERREIRA respecte le travail produit pour l'élaboration du budget mais elle indique que la masse des données est difficile à intégrer. Elle ajoute que les élus « d'opposition » peuvent également ne pas être d'accord sur certaines opérations. Elle souhaiterait rencontrer le responsable des services techniques afin qu'il explique ces choix, sa façon de travailler, afin de mieux comprendre.*

*Philippe KUTZNER rappelle qu'en fonction du montant des investissements, les commissions d'appel d'offres ou procédure adaptée se réunissent et que les décisions sont cadrées. Il précise également qu'il faut sans cesse jongler entre les entreprises pour lesquelles il est difficile d'avoir des devis et les entreprises qui refusent de faire des devis ou les font même payer.*

*Céline MARTIN indique que comme dans une entreprise privée, la Mairie est composée de différents services et qu'il convient de faire confiance également aux agents.*

*Le débat se poursuit quant à l'élaboration du budget prévisionnel.*

### **11) Budget annexe du service assainissement – projet de budget primitif 2024**

Karine PERRET présente le projet de budget primitif 2024 du service assainissement, qui s'équilibre à hauteur de :

- Dépenses et recettes d'exploitation : **515 274,99 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **1 006 671,88 €**

*Karine PERRET donne lecture des montants par chapitre pour le budget primitif 2024. Elle rappelle que la comptabilité est tenue sous la nomenclature M49.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2024 du service assainissement présenté ci-dessus.**

**4 votes contre (Julie DA SILVA FERREIRA, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)**

*Pour clôturer ces débats, Madame le Maire remercie sincèrement Céline HERVÉ, Nicolas COUVRAND, Karine PERRET et ses Adjointes pour le travail effectué et l'élaboration des budgets.*

### **12) Subvention de fonctionnement au CCAS de Lorris**

Corinne GERVAIS rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action sociale) possède son propre budget et est géré par un conseil d'administration. Pour mémoire, chaque année, la Mairie verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500 €** afin de permettre l'équilibre de son budget et de mener ses actions. Les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 657363 (subvention de fonctionnement au CCAS).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Lorris d'un montant de 2 500 €.**

*Patrick GOMET demande si le montant de la subvention est fixe. Madame le Maire précise que ce montant peut être variable mais que le CCAS de Lorris n'a pas besoin de plus pour équilibrer son budget chaque année.*

### **13) Subventions aux associations – année 2024**

Karine PERRET indique que lors de la commission « sport et associations » du lundi 11 mars 2024, les dossiers de demande de subvention des associations ont été examinés. Les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 65748 (subventions aux associations) à hauteur de 40 000 €.

| Associations                    | Subventions demandées | Subventions proposées par la commission | Vote  |
|---------------------------------|-----------------------|---|---|
| <b>ASSOCIATIONS LORRICOISES</b> |                       |   |   |
| A.P.E                           | 1 000 €               | 1 000 €                                 | A l'unanimité Abstention de Julie DA SILVA FERREIRA   |
| AFAAM                           | 600 €                 | 200 €                                   | A l'unanimité   |
| ANTI GRIS MAS                   | 1 000 €               | 1 000 €                                 | A l'unanimité   |
| AS Pétanque                     | 200 €                 | 200 €                                   | A l'unanimité   |
| Badminton                       | 500 €                 | 500 €                                   | A l'unanimité   |
| Basket                          | 500 €                 | 500 €                                   | A l'unanimité   |
| COCAL                           | 2 500 €               | 2 500 €                                 | A l'unanimité<br>Abstention de Gérald BAKAES, Augustin COLLET-SESE, Céline MARTIN et Robert LACOMBE |

|                      |                 |   |   |
|----------------------|-----------------|---|---|
| Comité des Fêtes     | 5 000 €         | 3 200 €<br>Montant qui intègre la sécurité<br>pour le bal du 13 juillet | A l'unanimité<br>Abstention de Pascal OZANNE,<br>Jean-Pierre MARTIN |
| HandBall             | 5 000 €         | 3 000 €   | A l'unanimité<br>Abstention de Patrick GOMET                        |
| Judo Club            | 6 500 €         | 3 500 €   | A l'unanimité   |
| Les Amis de l'Orgue  | 1 000 €         | 1 000 €   | A l'unanimité   |
| Les Graines de Sable | 2 000 €         | 0 €   | A l'unanimité   |
| Les Rythmiques       | 2 500 €         | 500 €   | A l'unanimité   |
| Loir'Espoir Athlé    | 1 200 €         | 1 200 €   | A l'unanimité<br>Abstention de Jean-Pierre MARTIN                   |
| Lorris Escalade      | 1 500 €         | 1 500 €   | A l'unanimité   |
| Lorris Natation      | 3 000 €         | 2 000 €   | A l'unanimité   |
| Photo Club           | 1 000 €         | 1 000 €   | A l'unanimité   |
| Tennis Club          | 3 000 €         | 1 500 €   | A l'unanimité   |
| Tennis de table      | 1 500 €         | 1 500 €   | A l'unanimité   |
| UNRPA                | 500 €           | 0 €   | A l'unanimité   |
| US Lorris            | 8 000 €         | 8 000 €   | A l'unanimité<br>Abstention de Joël VIRON                           |
| Souvenir Français    | 1 482 €         | 1482 €  | A l'unanimité   |
| <b>TOTAL</b>         | <b>49 482 €</b> | <b>34 582 €</b>   |   |

| Associations  | Subventions demandées | Subventions proposées<br>Par la commission | Vote          |
|---|-----------------------|--|---------------|
| <b>ASSOCIATIONS HORS LORRIS</b>                         |                       |  |               |
| Asso. Conciliateurs Justice                             |                       | 200 €                                      | A l'unanimité |
| Association des Anciens Maires<br>et Adjoints du Loiret | 50 €                  | 0 €  | A l'unanimité |
| Bibliothèques sonores                                   | 75 €                  | 75 €                                       | A l'unanimité |
| Comité de jumelage Bellegarde                           | 500 €                 | 0 €  | A l'unanimité |
| JMFrance  | 490 €                 | 0 €  | A l'unanimité |
| Archers de la Rose - Bellegarde                         |                       | 0 €  | A l'unanimité |
| MFR de Férolles   |                       | 140 €                                      | A l'unanimité |
| PEP 45  |                       | 350 €                                      | A l'unanimité |
| <b>TOTAL hors Lorris</b>                                | <b>1 115 €</b>        | <b>765 €</b>                               |               |
| <b>TOTAL Général</b>                                    |                       | <b>35 347 €</b>                            |               |

Pour rappel, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote pour l'attribution de la subvention à cette même association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de la commission « Sport et Associations » concernant les subventions à verser aux associations.**



#### **14) Réévaluation des loyers communaux**

Madame le Maire informe que les loyers communaux ont été réévalués au 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle rappelle que le montant des loyers doit être révisé chaque année sur la base de « l'indice de référence des loyers » publié par l'INSEE. Elle ajoute que l'article 3.2 des baux communaux signés par les locataires, prévoit la revalorisation annuelle des loyers.

L'Assemblée est invitée à valider la revalorisation des loyers des logements communaux, qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la revalorisation des loyers des logements communaux.**

#### **15) Redevance des droits de place concernant l'occupation du domaine public**

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6, Madame le Maire rappelle que les commerçants et entreprises utilisant l'espace public pour valoriser ou développer leurs offres commerciales sont redevables du paiement des droits d'utilisation de cet espace.

Pour mémoire, en 2023, les prix étaient fixés comme suit :

- Pour les commerçants sédentaires : 5 € par mètre carré (montant annuel)
- Pour les commerçants ambulants : 10 € par présence (prix comprenant l'alimentation électrique).

Madame le Maire propose de maintenir ces montants et invite l'Assemblée à les valider tels que mentionnés ci-dessus pour l'année 2024. Un arrêté du Maire individuel sera pris afin d'autoriser l'occupation du domaine public. Compte tenu des travaux réalisés en 2023 et janvier 2024 dans la Grande Rue, Madame le Maire propose d'exonérer à titre exceptionnel, les commerçants de la Grande Rue au titre de 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs pour la redevance des droits de place.**

#### **16) Convention de groupement de commandes voirie entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la commune de Lorris**

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Châtenoy, Chatillon-Coligny, Lorris, Quiers-sur-Bézonde, Varennes-Changy et le Groupement Intercommunal du Val de Bezonde, le Groupement Intercommunal Chatillon-Coligny/Sainte-Geneviève-Des-Bois et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

Ainsi, c'est la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de Lorris, les travaux concernés par cette convention sont : l'aménagement de trottoirs Rue de l'Abzoue et Rue de Verdun pour un montant estimatif de 113. 650 € HT soit 136 380 € TTC répartis sur le budget principal et le budget assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Donne son accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2024 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ;
- Approuve la convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Châtenoy, Chatillon-Coligny, Lorris, Quiers-Sur-Bézonde, Varennes-Changy et le Groupement Intercommunal du Val de Bezonde, le Groupement Intercommunal Chatillon-Coligny/Sainte-Geneviève-Des-Bois
- Autorise à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **17) Renouvellement de la convention « Conseiller en Energie Partagée » (CEP) avec l'ADIL du Loiret**

Madame le Maire rappelle que la Mairie de Lorris, par délibération en date du 3 février 2023, décidait de la signature d'une convention avec l'ADIL du Loiret pour la mission « Conseil en Énergie Partagé ». Ce service, assuré par un agent spécialisé M. Tanguy PINGOT, permet aux collectivités locales d'être accompagnées dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine, en complément de l'intervention des bureaux d'études.

Dans le cadre d'un renouvellement, le coût de cette prestation est réduit à 0,75 € par an et par habitant (au lieu de 1 € pour la première année) soit 2 241 €. La durée de la présente convention est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- De renouveler la convention du Conseil en Energie Partagé auprès de l'ADIL 45-28, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

*Madame le Maire indique que les premières conclusions de M. PINGOT ont été présentées en Bureau municipal. Elle attend qu'il finisse l'examen de la totalité des bâtiments avant de communiquer l'ensemble de ses rapports et de ses préconisations. Elle ajoute qu'il priorise les travaux à effectuer et donne des exemples d'actions qui ont déjà été mises en place notamment en termes d'économies d'eau.*

*Céline MARTIN informe que M. PINGOT est intervenu à 2 reprises à l'occasion du groupe de travail « développement durable » et qu'il a expliqué son travail. Ses interventions sont toujours très intéressantes. Elle indique qu'un compte rendu est à chaque fois rédigé et transmis aux membres de ce groupe de travail.*

#### **18) Convention avec l'entreprise LOVA PIZZA et fixation d'une redevance d'occupation du domaine public**

Daniel TROUPILLON informe que l'entreprise LOVA PIZZA, par l'intermédiaire de sa gérante, a démarché la Commune de Lorris afin de pouvoir occuper le domaine public pour y implanter son établissement commercial de restauration rapide. Après plusieurs rendez-vous et analyse des terrains communaux disponibles, il lui est proposé d'occuper une partie de la parcelle située entre la MAPHA et la Maison de Santé, en face du Gymnase intercommunal. Afin de finaliser cet accord, la Commune doit établir une convention fixant les engagements de chaque partie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention et autorise Madame le Maire à signer cette dernière.**

Daniel TROUPILLON indique que l'installation est prévue pour octobre 2024. L'emplacement a été choisi en adéquation avec les besoins de l'activité et afin qu'elle soit réalisée en toute sécurité (présence de l'éclairage public, d'une caméra de vidéoprotection) et à proximité d'autres équipements. Les raccordements électriques à l'eau et l'assainissement seront à la charge de la gérante.

Joël VIRON demande des précisions sur le lieu d'implantation. Un plan de localisation est transmis aux élus (tour de table).

### 19) Modification des durées d'amortissement

Karine PERRET rappelle que la délibération n°2023-049 en date du 21 septembre 2023 fixait la durée d'amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57.

Elle indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Karine PERRET propose de modifier ou d'ajouter les durées d'amortissement, figurant dans le tableau suivant :

| Compte d'imputation en M57           | Désignation des biens  | Durées d'amortissement actuelles | Durées d'amortissement proposées |
|--------------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b> |  |                                  |                                  |
| C/202                                | Frais d'études, d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme  | 10 ans                           |                                  |
| C/203                                | Frais d'études de recherche  | 2 ans                            | 3 ans                            |
| C/204183                             | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  | 5 ans                            |                                  |
| C/205                                | Concessions et droits similaires   | 2 ans                            | 3 ans                            |
| <b>Immobilisations corporelles</b>   |  |                                  |                                  |
| C/212                                | Agencements et aménagements de terrains (dont plantations d'arbres et arbustes)  | 15 ans                           | 10 ans                           |
| C/2131                               | Construction des bâtiments publics : (Hôtel de ville, Bâtiments scolaires, Équipements du cimetière, Autres bâtiments publics) | 20 ans                           |                                  |
| C/2132                               | Construction des bâtiments privés (Immeubles de rapport)   | 20 ans                           | 15 ans                           |
| C/2135                               | Installations générales et aménagements et agencement des constructions  | 15 ans                           | 10 ans                           |

|         |  |                   |        |
|---------|--|-------------------|--------|
| C/2138  | Autres constructions   | <i>Non défini</i> | 25 ans |
| C/2151  | Réseaux de voirie  | <i>Non défini</i> | 20 ans |
| C/2152  | Installations de voirie  | 20 ans            |        |
| C/21538 | Autres réseaux de voirie<br><i>Vidéoprotection, borne de recharge électrique</i>               | 15 ans            | 10 ans |
| C/2156  | Matériel et outillage d'incendie et de<br>défense civile ( <i>poteaux et bornes incendie</i> ) | 15 ans            | 10 ans |
| C/2157  | Matériel et outillage techniques   | <i>Non défini</i> | 5 ans  |
| C/2182  | Véhicules et matériels de transport  | 15 ans            | 10 ans |
| C/2183  | Matériel de bureau et informatique   | 5 ans             |        |
| C/2184  | Mobilier   | 10 ans            |        |
| C/2184  | Coffre-fort  | 20 ans            |        |
| C/2188  | Autres immobilisations corporelles   | 10 ans            | 7 ans  |
|         | Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €   | 1 an              |        |

La délibération doit être transmise au comptable public (Trésorerie) et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe et les durées d'amortissement tel que présenté ci-dessus.**

## **20) Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications et relations publiques »**

Conformément à l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, et selon l'instruction comptable M 57, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », du fait de la grande diversité de ce compte.

Karine PERRET informe que le compte 623 en M57 est un regroupement des 5 comptes 6231 (annonces et insertions), 6232 (fêtes et cérémonies), 6236 (catalogues et imprimés), 6237 (publications), 6257 (réceptions) précédemment en M14.

La collectivité doit pouvoir justifier de ces dépenses auprès du comptable des finances publiques, par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques du compte 623. Karine PERRET propose d'imputer au compte 623 les dépenses engagées dans le cadre d'événements tels que défini ci-après :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (*décorations de Noël, jouets, bonbons et chocolats, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas, goûters, colis ou bons des aînés, cérémonie et récompenses pour le fleurissement, etc.*) ;

- les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (*mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles*) ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations ou achat de matériel (*podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos*) ;
- les différents documents (*papiers et enveloppes*) et objets (*stylos, gourdes, sacs, etc.*) personnalisés avec le logo de la commune ;
- les frais d'annonces et de publicité (*notamment les marchés publics*) ainsi que les parutions et publications (*notamment bulletin d'informations*) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dépenses listées ci-dessus imputables au compte 623.**

*Patrick GOMET demande s'il y aura des sous comptes en comptabilité M57 pour ce compte 623. Karine PERRET répond que non, la M57 regroupe tous les comptes cités plus haut en un seul compte, le 623, d'où la nécessité de prendre cette délibération chaque année.*

### **21) Clôture des activités économiques assujettis à la TVA**

Karine PERRET informe que conformément aux articles 286 du Code Général des Impôts et 32 de l'annexe IV au même code, toute collectivité locale qui exerce une activité imposable de plein droit à la TVA doit déclarer celle-ci auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) dont elle relève.

Karine PERRET indique que trois activités sont ouvertes mais inactives depuis plusieurs années et qu'il convient de les clôturer :

- "construction de la Trésorerie" située 7 Rue des Marchés : création le 01/09/2005
- "lotissement" : création le 03/06/2004
- "location local commercial" situé 1B Passage Victor Hugo : création le 01/02/2009

Ces 3 activités sont inscrites sous le numéro interne de classement (NIC) : 214 501 876

Karine PERRET propose de déclarer la cessation de ces activités et de clôturer les déclarations de TVA afférentes. La présente délibération sera transmise au Service des impôts des entreprises de Montargis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces clôtures d'activités.**

*Suite à une question de Joël VIRON, Karine PERRET précise qu'il n'y a pas d'autres activités, générant de la TVA.*

### **22) Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024**

Karine PERRET informe que suite au recrutement d'un nouvel agent au sein de la Police Municipale, il convient d'acheter les équipements spécifiques à l'exercice de ses fonctions. Ainsi, l'achat d'un gilet pare-balle est indispensable pour ce genre de poste.

Le coût d'achat du gilet est de 610,80 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet, adopte le plan de financement suivant et autorise Madame le Maire à demander une subvention aux organismes mentionnés dans le tableau ci-dessous :**

| Dépenses (€)         | H.T.         | T.T.C.          | Recettes (€)     | T.T.C.          |
|----------------------|--------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Acquisition du gilet | 509 €        | 610,80 €        | Etat (FIPD 2024) | 250 €           |
|                      |              |                 | AUTOFINANCEMENT  | 360,80 €        |
| <b>Total</b>         | <b>509 €</b> | <b>610,80 €</b> | <b>Total</b>     | <b>610,80 €</b> |

*Pour répondre à la question écrite de Patrick GOMET, Madame le Maire indique que le gilet pare-balle du précédent chef de la police municipale ne sera pas réutilisé par notre nouveau chef de service. Ces équipements individuels sont faits sur mesure (dépendent de la carrure et de la morphologie de chacun) et qu'il convient également de respecter les règles d'hygiène. Il en est de même pour les équipements des services techniques.*

### **23) Demande de dérogation scolaire pour la semaine de 4 jours**

Corinne GERVAIS informe que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires sur 4 jours.

Elle indique à l'assemblée que c'est le cas à Lorris pour les écoles maternelle et élémentaire. La Mairie a obtenu une dérogation pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2021. Il convient de renouveler la demande de dérogation pour la rentrée de septembre 2024 en formalisant la demande auprès du Directeur Académique de l'éducation nationale avant le 31 mai 2024.

Les Conseils d'Écoles et la Commission Scolaire ont émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la dérogation pour une répartition des heures hebdomadaires sur 4 jours et autorise Madame le Maire de formuler la demande.**

*Pascal OZANNE demande si des fermetures de classe sont prévues. Madame le Maire répond par la négative. Elle rappelle les seuils d'effectif des classes (fermeture à 23 ou 24 élèves par classe).*

*Julie DA SILVA FERREIRA aimerait connaître l'entité qui décide de la fermeture ou ouverture de classe. Madame le Maire répond qu'il s'agit du rectorat.*

### **24) Formation des élus**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2020-086, en date du 10 décembre 2020, a validé un plan de formation à destination des élus municipaux.

Elle expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers

municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction (soit 1 300 €) doit être consacrée chaque année à la formation des élus.

Madame le Maire propose que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville. L'élu ne peut se prévaloir de son droit à la formation pour engager sous sa propre signature, en acceptant un devis en lieu et place de la commune, une dépense liée à sa formation. Il doit obtenir l'autorisation du Maire avant de s'inscrire à une formation, s'il souhaite que celle-ci soit financée par sa collectivité.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- Priorisation des formations spécifiques en fonction des domaines de délégations des adjoints et conseillers délégués.

Les demandes de formations individuelles autres seront étudiées au cas par cas, en fonction des crédits restants. Les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 65315 (formation des élus) à hauteur de 2 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide ces critères liés à la formation des élus.**

**1 vote contre : Patrick GOMET**

*Madame le Maire informe que la présente délibération a pour objectif de cadrer les inscriptions des élus en précisant les modalités à suivre. Elle ajoute qu'en 2023 une élue n'a pas suivi la procédure (inscription sans accord préalable) et qu'elle a demandé le remboursement de ses frais de formation en saisissant la Préfecture. Elle indique également que les élus peuvent utiliser leur DIF (Droit individuel à la formation). Si les demandes sont déposées au moins 2 mois avant la formation, les frais peuvent être pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations.*

## **25) Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire informe qu'un agent administratif va être recruté en qualité de stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Deux agents peuvent également prétendre à l'avancement de grade grâce à la valorisation de leur ancienneté (un au 1<sup>er</sup> avril 2024 et un au 1<sup>er</sup> novembre 2024), et un agent peut prétendre changer de catégorie suite à l'obtention d'un concours de catégorie B au 1<sup>er</sup> août 2024. Il convient de créer ces postes et de modifier le tableau des effectifs, afin de valider ces différentes évolutions. Il est à noter les changements suivants :

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :
  - o Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet.
  - o Suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet et création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- À compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :
  - o Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste de Rédacteur à temps complet.

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :
  - o Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les changements apportés au tableau des effectifs.**

*Patrick GOMET ne comprend pas qu'un poste soit supprimé d'un côté et créé de l'autre. Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit rester anonyme mais que l'ensemble des postes pourvus correspondent bien à des agents précis, il faut ainsi supprimer l'ancien poste pour ouvrir le nouveau.*

## **6. Questions diverses**

### **26) Un point sur les dossiers en cours :**

- Les travaux de voirie de la Grande Rue et de la Route de la Forêt ont été réceptionnés.
- Point sur les **travaux de l'église** : une réunion de pré-chantier s'est tenue en présence de l'architecte, de l'ensemble des entreprises retenues, la paroisse et les amis de l'orgue. Les délais de livraison des matériaux sont estimés à 3 mois pour les pierres et 5 mois pour les tuiles, sachant que pour les pierres, il est nécessaire que les ouvriers comptabilisent et prennent les dimensions exactes avant de passer commande. L'échafaudage doit être monté à compter de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de mai. La première tranche durera environ 18 mois et débutera par le côté droit de l'Église, à l'automne.  
A noter qu'une partie de la maison des associations sera mise à disposition des ouvriers pendant toute la durée des travaux (4 ans). La salle du fond sera cloisonnée afin de permettre aux associations et aux autres utilisateurs d'accéder aux sanitaires et à la cuisine. Cela va permettre une économie non négligeable, un gain de place et une facilité pour la réalisation du chantier.
- Rappel pour les élections Européennes du 09 juin 2024 : tenue des permanences.
- Avant de clôturer la séance, Madame le Maire donne lecture publiquement d'un texte qu'elle a rédigé en réponse à l'article des membres de la liste « Lorris Ville d'Avenir », paru dans le dernier BIL.

## **7. Date du prochain Conseil Municipal**

La date est fixée au jeudi 30 mai 2024, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Céline MARTIN



Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Le Maire



Valérie MARTIN

